

cette excommunication ; mais le fond de l'affaire n'est pas encore terminé.

III. On ne voit nul acheminement à pacifier les démêlez du Pape avec le Roy de Sicile : Leurs differens sur l'autorité des Jurisdictions Ecclésiastiques & Seculieres dans le Royaume de Sicile, sont venus à un point très-délicat ; l'une ni l'autre Puissance, n'ayant rien voulu relâcher de leurs droits & prétentions. Le Tribunal de la Monarchie Sicilienne fit publier au commencement de Fevrier un Manifeste pour justifier sa conduite & soutenir son autorité. On les fonde sur les anciens droits de la Couronne ; sur une possession immémoriale ; sur des Decrets & des Bulles des Papes qui les ont reconnus, avoüez & maintenus, même sous les Regnes de Ferdinand le Catholique, de Charles-Quint, & des autres Rois de Sicile qui leur ont succédé. On envoya plusieurs copies de cet écrit à Rome, & on en distribua à tous les Cardinaux.

*Manifeste pour soutenir les droits Royaux de Sicile, contre la Cour de Rome.*

IV. Le Pape fit assembler une Congrégation generale de l'Immunité, dans laquelle on examina cet écrit ; les raisons alleguées par les Ministres Royaux Siciliens, ne furent pas jugées valables : Bien loin de là, on les déclara *scandaleuses, impies, rebelles à l'autorité suprême de l'Eglise, &c.* Le 20. Février on publia & afficha dans les Carrefours de Rome, une Bulle par laquelle le Pape prononce l'abolition du Tribunal de la Monarchie de Sicile ; revoque tous les privileges ci-devant accordez par les Papes ses Predecesseurs, tant à Roger Comte de Sicile, qu'aux Rois ses successeurs, ne les ayant obtenus qu'en consideration des grands services qu'ils rendirent à l'Eglise, en chassant les Sazarins, & en secou-

*Bulle du Pape qui supprime le Tribunal Royal de Sicile, & revoque les privileges des Siciliens.*